



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau de l'appui aux collectivités territoriales
mél : pref-subventions-coll-terr@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 10 novembre 2023

Le préfet de la Haute-Saône

à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents et
Présidentes des établissements publics
de coopération intercommunale

en communication à :
Monsieur le Président du conseil départemental
de la Haute-Saône
Messieurs les Parlementaires

Objet : Appel à projets DETR et DSIL - Exercice 2024

Réf : Articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) - Article L.2334-42 du CGCT

PJ : 1 guide pratique

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que les modalités de présentation des dossiers de demande de subvention, à la suite de la commission d'élus réunie le 10 novembre dernier.

I. Éligibilité des dossiers

➤ DETR

La commission des élus a reconduit les opérations éligibles à la DETR déclinées, par objectif, selon 4 axes prioritaires :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX

tél : 03 84.77.70.00. - Fax : 03.84.76.49.60. - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

- Axe 1 : Développement économique du territoire,
- Axe 2 : Protection de l'environnement,
- Axe 3 : Attractivité et cadre de vie,
- Axe 4 : Dynamisation des centres-ville.

Elle a, par ailleurs, apporté des informations complémentaires pour certaines opérations éligibles à la DETR :

1) Développement économique :

- ZAE, créations de zones artisanales ou industrielles, requalification de friches industrielles dans une logique de cohérence territoriale : la base éligible prise en compte correspondra au reste à charge de la collectivité – déduction faite des recettes générées par la vente des parcelles.
- En contrepartie, les dossiers ne seront pas soumis au délai de non revente d'un bien financé par subvention publique.

2) Eau :

- schémas directeurs d'eau et d'assainissement : sont inclus dans cette catégorie les études préalables au transfert de compétence.

3) Travaux de mise en valeur et conservation du patrimoine : pour tous travaux réalisés dans un périmètre « monument historique », la collectivité démontrera qu'elle a pris l'attache de l'ABF avant tout dépôt de dossier.

➤ **DSIL**

La DSIL permet de financer deux catégories d'opérations :

- les six grandes priorités d'investissement fixées par la loi (*rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires*)
- le soutien aux projets figurant dans un accord de contractualisation avec l'État.

Le contenu de ces catégories d'opérations est décrit dans le guide pratique.

➤ Dispositions communes

Dans un souci de simplification des dossiers et d'harmonisation des pratiques sur tout le territoire national, une nouvelle plateforme Démarches simplifiées, commune à la DETR et DSIL, est mise en ligne à partir du 10 novembre 2023 (circulation ministérielle du 22 août 2023) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-de-la-haute-saone-demande-detr-dsil-2024>

A compter de cette date, il est impératif de déposer tout nouveau dossier sur cette plateforme. A défaut, il ne sera pas instruit.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 janvier 2024**.

Attention : Les dossiers FNADT, DPV et DSID devront toujours être déposés sur l'ancienne plateforme dématérialisée.

Les thématiques prioritaires arrêtées par le préfet sont : la transition écologique et la jeunesse.

Seront prioritaires les dossiers matures, complets, prêts à démarrer afin de consommer rapidement les crédits et émanant de porteurs télétransmettant par @ctes.

II. Modalités de dépôt des dossiers

➤ Les dossiers d'eau et d'assainissement :

Ils sont à transmettre au guichet unique situé au Conseil départemental de la Haute-Saône : 1 exemplaire papier + 1 exemplaire à déposer sur la boîte fonctionnelle du guichet unique : subventions-sile@haute-saone.fr

➤ Les autres dossiers :

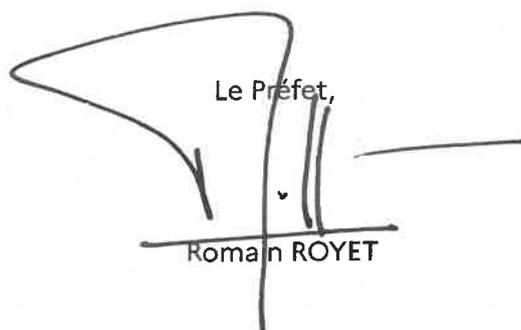
Le dépôt des dossiers **complets** s'effectue, à partir du **10 novembre 2023**, uniquement de façon **dématérialisée** sur la nouvelle plateforme Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-de-la-haute-saone-demande-detr-dsil-2024>)

Vous trouverez ci-joint un guide pratique (appel à projet) avec tous les renseignements utiles, que je vous invite à lire très attentivement.

Pour la constitution des dossiers de demande de subvention, vous devez utiliser les imprimés mis à disposition sur le site de la préfecture (<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/SUBVENTIONS>) et également disponibles sur la nouvelle plateforme Démarches simplifiées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire, dont les coordonnées complètes sont indiquées à la page 24 de l'appel à projet ci-joint.

Le Préfet,
Romain ROYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical strokes on the right, crossing a horizontal line. The text "Le Préfet," is written above the signature, and "Romain ROYET" is written below it.